



PRÉPAS RENTRÉE 2018

INSTRUCTIONS PERMANENTES DE SÉCURITÉ EN TRAVAUX PRATIQUES

226 rue Sainte Catherine – 33075 Bordeaux Cedex

Le déroulement correct et normal des séances de travaux pratiques implique l'obligation de suivre fidèlement les instructions permanentes de sécurité délibérées par le Conseil d'administration du lycée.

Dans le **domaine de l'exécution des manipulations**, il est fait obligation de :

- suivre scrupuleusement le protocole expérimental et les consignes indiquées par le professeur ;
- observer les précautions à prendre, notamment en matière de tenue
- toujours demander conseil en cas de doute
- contrôler l'état de la paillasse et le matériel mis à disposition et de signaler, en début de séance, les anomalies de fonctionnement éventuelles au professeur
- informer le professeur en cas de problème affectant le matériel pendant toute manipulation
- manipuler avec le plus grand soin le matériel
- ranger avec précaution le matériel sur la paillasse, pour le rendre, en fin d'utilisation dans l'état où il se trouvait en début de séance

Dans le **domaine vestimentaire**, il est fait obligation de porter :

- une blouse fermée en coton lors des séances de travaux pratiques de chimie et biologie
- des lunettes de sécurité à la demande du professeur
- en cas d'utilisation de lentilles de contact, des lunettes correctrices de la vue pour certaines manipulations indiquées par le professeur
- de ranger les vêtements en dehors de la paillasse, le sac étant déposé au fond de la salle

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissances des informations suivantes.

- Le matériel de travaux pratiques représente une dépense considérable pour le budget de l'établissement. Eviter d'avoir à le renouveler permet de continuer à équiper l'établissement et donc de satisfaire au mieux la formation des élèves.
- Les équipements constituent un bien commun partagé par l'ensemble des classes. Le comportement de l'élève engage toute la collectivité, toute casse ou détérioration pénalisant d'autres élèves.
- En cas d'imprudence délibérée, de casse intentionnelle ou de non observation des consignes, l'élève (ou l'étudiant) s'expose aux sanctions inscrites au règlement intérieur de l'établissement.

Pour prévenir tout accident, l'étudiant veille à adopter un comportement général assurant la mise en sécurité du matériel.

*Document à conserver
Cocher et signer la fiche d'engagement, d'adhésions et de contributions.*